



MAIRIE DE SAINT-PREST

78, RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 28300 SAINT-PREST
TÉL. 02 37 22 22 27 - FAX 02 37 22 35 35

ARRETE PERMANENT PORTANT NUMÉRATION D'HABITATION RUE DE LA LIBERTE N° 010/2021

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-28,
- Vu le Code pénal notamment l'article R.610-5,
- Vu le règlement de voirie de la commune,
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant les parcelles cadastrées ZH 667 et ZH 668,
- Considérant la demande de numérotage du propriétaire des parcelles cadastrées ZH 667 et ZH 668, suite au permis de construire N° PC0283582100004 délivré le 11 juin 2021,

ARRÊTE,

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

RUE	REFERENCES CADASTRALE	N°
RUE DE LA LIBERTE	ZH 667 ET ZH 668	70 BIS

Le numéro de voirie est reporté sur le plan annexe (cas échéant).

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Ce numéro peut toutefois être répété sur les autres portes de l'immeuble lorsqu'elles donnent sur la même rue que la porte principale.

ARTICLE 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de l'immeuble, d'une plaque portant en chiffres arabes le numéro de l'immeuble.

ARTICLE 4 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

ARTICLE 5 : les numéros doivent rester visibles.

ARTICLE 6 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Saint-Prest, Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmis à :

- Aux propriétaires de la parcelle
- Centre de secours principal de Chartres
- Préfecture d'Eure et Loir
- Centre des impôts foncier et cadastre de Chartres
- La Poste de Mainvilliers
- SYNELVA
- CM Eau
- ORANGE

Saint-Prest, le 28 juin 2021

Le Maire,

Jean-Marc CAVET

